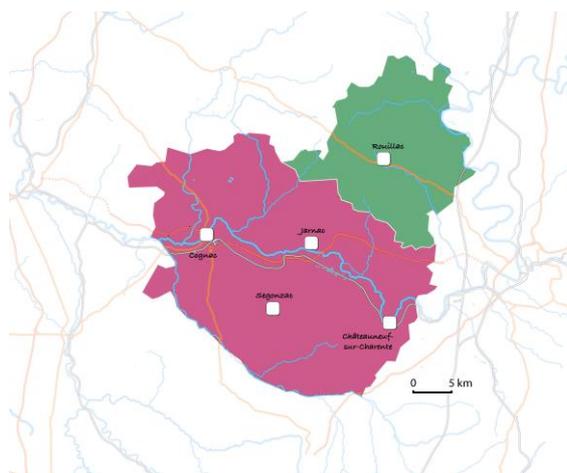


L'élaboration du SCoT de la Région de Cognac se finalise...

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le **Schéma de Cohérence Territoriale**, également appelé SCoT, est un **document de planification et d'urbanisme** qui a pour objectif d'organiser le territoire de manière cohérente et de dessiner son avenir à **l'horizon 2039**.



Le SCoT concerne le territoire de la **communauté d'agglomération de Grand Cognac** et de la **communauté de communes du Rouillacais**. (70 communes, 80 000 hab)

Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, les déplacements, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, les équipements et services aux populations, l'urbanisme notamment. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le SCoT intègre de multiples normes juridiques issues des documents d'Etat ou régionaux dits « supérieurs », comme le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SCoT n'a pas vocation à dicter aux PLUi leur contenu détaillé. Il fixe un cadre et des objectifs. Ce sont les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) des 2 intercommunalités qui définiront eux-mêmes leur zonage et les règles d'urbanisme applicables, mais ils devront être compatibles avec les orientations du SCoT.

Qui élabore le SCoT ?

C'est le **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ouest Charente – Pays du cognac** qui est en charge de l'élaboration de ce schéma, avec l'aide du bureau d'études E.A.U. (Paris) et de Concept Ingenierie.

Le 25 novembre 2013, le Syndicat Mixte de Cohérence de la Région de Cognac a prescrit l'élaboration du SCoT sur l'ensemble de son périmètre de l'époque, à savoir les Communautés de communes du Grand Cognac, de Jarnac, de Grande Champagne, de la Région de Châteauneuf et du Rouillacais.

La compétence en matière de SCoT a ensuite été transférée au PETR Ouest Charente – Pays du Cognac le 24 novembre 2017 par arrêté préfectoral suite à la dissolution du Syndicat mixte de Cohérence de la région de Cognac.

Le PETR est un établissement public qui est soumis aux règles applicables des syndicats mixtes fermés (article L. 5711-1 du CGCT). Parmi ses autres missions, il est en charge du projet de territoire, du programme de financement européen LEADER, de la contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine et avec l'Etat. Enfin, il anime et coordonne plus largement les différents projets conduits dans les domaines du développement économique, social, culturel, touristique, environnemental et de l'urbanisme.

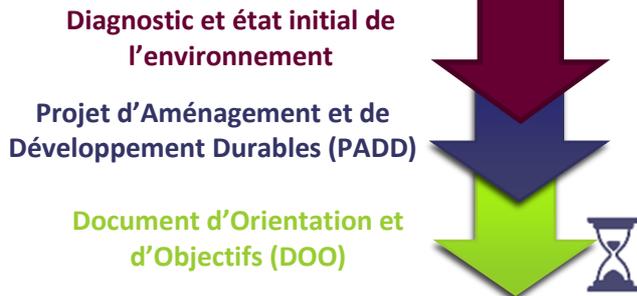
Le SCoT avance depuis 2013.

Trois grandes phases de travail ont eu lieu :

- La réalisation d'un diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement permettant d'identifier les tendances à l'œuvre et les leviers d'action mobilisables pour le projet de territoire (de juin 2015 à mai 2016)
- L'écriture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui constitue le socle politique du SCoT et énonce l'ambition et la stratégie pour le territoire (de juin 2016 à février 2019)
- La déclinaison des orientations stratégiques du PADD en prescriptions et recommandations au travers du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) (de février 2019 à septembre 2019)

L'écriture d'un SCoT demande du temps, tant l'exercice est complexe et la **concertation** est nécessaire. De nombreuses réunions, ateliers de travail avec les élus et les organismes associés, échanges lors de réunions publiques ou avec le conseil de développement, ont permis d'aboutir au mois de septembre à une version finale du **DOO**, dernière étape du SCoT.

Les éléments qui composent un SCoT



Quelles sont les prochaines étapes ?

L'ensemble des pièces qui composent le SCoT va être envoyé aux conseillers syndicaux du PETR. **Lors du comité syndical du PETR le 28 novembre 2019, le bilan de concertation sera exposé et le projet de SCoT sera arrêté.**

Le projet de SCoT arrêté sera envoyé pour avis aux personnes et organismes associés (Etat, Région, Chambres consulaires...) Ceux-ci disposeront de trois mois pour donner leur avis.

Une enquête publique aura ensuite lieu afin que chacun puisse exprimer son avis sur le projet.

Les grands axes du SCoT

Organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

- Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente, tout en maintenant les proximités rurales. *Celle-ci prévoit notamment une croissance démographique de l'ordre de +0.40% / an en moyenne (soit 87 300 personnes environ à horizon 2039), différenciée selon l'armature territoriale choisie*
- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives
- Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale
- Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. *Dans une logique de diminution de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et naturels, 52% de l'offre nouvelle en logements sera réalisé dans l'enveloppe urbaine et une densité moyenne de 14 logements à l'hectare sera recherchée pour le développement résidentiel en extension. Ces indicateurs chiffrés sont également différenciés en fonction de l'armature territoriale choisie.*

Faire du bien-vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

- Développer des mobilités adaptées à tous
- Affirmer l'offre en commerce et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité. *Renforcer les centralités en interdisant notamment les implantations en secteur de périphérie en-dessous de 150 m² de surface de vente, appuyer la pérennisation d'une offre de proximité limitant les déplacements contraints au quotidien, ne pas créer de nouveaux parcs commerciaux.*
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. *Pour cela, 6500 logements supplémentaires seront produits à l'horizon 2039.*
- Garantir un aménagement et des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du « bien-vivre »
- Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations

Maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :

- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. *109 ha identifiés pour le développement des zones d'activités économiques du territoire d'ici 2039 et 60ha identifiés pour la filière cognac.*
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale
- Soutenir, valoriser et accompagner le développement des productions primaires
- Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique

Donner son avis ?

Des informations régulières sont mises en ligne sur le site dédié au SCoT de la Région de Cognac : <http://cognac.proscot-eau.fr/>

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée par voie de presse.

Le dossier de SCoT et le registre de concertation sont à la disposition du public au siège du PETR, à Jarnac.

Pour toute information, contactez le PETR Ouest Charente - Pays du Cognac, 1 rue du Port, 16200 Jarnac, au : 05.45.36.64.49. ou à maud.boulesteix@grand-cognac.fr